

DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey
Z.I d'Arlod
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL

N° 23C11

Séance du jeudi 16 février 2023

Président

M. RONZON

Membres présents :

MMES LOUBET, DUBARE, SERRE, DULLAART, REMILLON,
VIVIAND, LASSUS et PHILIPPOT

MM MUNIER, ALLIOD, DUBOUT, CHANEL, MASSON,
PRUDHOMME, THOMASSET, SUSINI, COMTET, BOTTERI,
GEORGES, CLERC, MORARD (suppléant de M. DUTOIT), LAKS,
LAVERRIERE, ROPHILLE, SAUGE, SOULAT, SAUVAGET,
ARNOULD, DUJOURD'HUI et TRANCHANT

Membres ayant donné
procuration :

MME MEYNET à M. ROPHILLE
MME PLAGNAT à M. SOULAT
MME BILLOT à M. LAKS
M. RAVOT à M. COMTET

Membres absents excusés :

Sans objet

Membres absents :

MMES RALL, LAVOREL, ROSSAT-MIGNOT, VEYRAT et
VIBERT
MM VAILLOUD, VAREYON, BOLLIET, BELMAS, DOLDO,
BOSSON, BONNET et ROLLAND

Membres en exercice :

48

Quorum :

25

Présents :

31

Votants :

35

Date de la convocation :

06 février 2023

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel CHANEL

Objet de la délibération :

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) POUR
2023

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Finances réunie le 03 février 2023 ;

Considérant que l'article L.2312-1 du CGCT a institué la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

Considérant que l'adoption des budgets primitifs pour 2023 sera à l'ordre du jour de la séance du Comité Syndical du 30 mars 2023 ;

Considérant que le DOB porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, et qu'il n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel ;

Monsieur le Vice-président en charge des Finances invite l'assemblée à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour 2023 sur la base du rapport d'orientations budgétaires, tel qu'annexé en pièce jointe, et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration des prochains budgets primitifs.

LE COMITE SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023, sur la base du Rapport d'orientations budgétaires pour 2023 annexé à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON

